



DIRECTION RÉGIONALE DE L'INDUSTRIE,
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
POITOU-CHARENTES
Subdivision Environnement industriel et
Ressources minérales
Z.I. de Nersac – Rue Ampère
16440 NERSAC
Tél. : 05.45.38.64.64 - Fax : 05.45.38.64.69
Mél. : sub16_drire-poitou-charentes@industrie.gouv.fr

Nersac, le 7 août 2008

**OBJET : INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT.**

CBST à Fontafie

**Régularisation et extension d'une usine de
transformation du bois**

RAPPORT DE L'INSPECTEUR DES INSTALLATIONS CLASSEES

Monsieur le Préfet nous a transmis le 4 décembre 2007, pour rapport de présentation devant le CODERST, le dossier d'enquêtes publique et administrative relatif à la demande d'autorisation déposée par la SAS COMPTOIR du BOIS SEC et TRANSFORME (CBST) à Genouillac, lieu-dit « Fontafie ».

Ce dossier a été établi en vue de la régularisation et de l'extension des activités de cette entreprise de transformation du bois.

PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

La SAS CBST est une entreprise de transformation du bois : fabrication de frises à parquets, de panneaux de bois brut, de carrelets. Elle s'est installée en 1991 sur le site d'une ancienne tuilerie. La plus grosse partie du site est sur la commune de Genouillac et la partie nord, sur la commune de Nieuil.

En 1994, une chaudière à écorces et des séchoirs ont été installés. En 2002, une activité de stockage de bois a été mise en place ainsi qu'une machine pour la fabrication de panneaux massifs, de parquets, de carrelets et d'aboutages.

Le Président directeur général est Monsieur Jean-Paul JOSLET, qui dirige également une scierie à Chasseneuil et un atelier de fabrication de palettes à Champagne Mouton.

L'effectif est actuellement d'une trentaine de personnes.

1 ACTIVITES

Les activités sont les suivantes :

- Pré-séchage et séchage : Les plots et avivés sont stockés dans le pré-séchoir pendant 5 mois à 2 ans. Le hangar de pré-séchage est un local dans lequel la circulation de l'air est facilitée : de l'air chaud en provenance de la chaudière est ventilé pour faire baisser le taux d'humidité. Les autres sciages sont ressuyés à l'extérieur. Les sciages pré-séchés à l'extérieur ou à l'intérieur des bâtiments sont ensuite empilés avec des baguettes et placés à l'aide de chariots dans des cellules de séchage. Il y a 2 cellules de séchage extérieures et 5 cellules intérieures. Le volume séché est de 500 m³/mois.

- Tri, empilage et emballage : Les piles séchées sont transférées dans un dépileur qui sépare les baguettes du bois séché. Un tri automatique est réalisé en fonction des longueurs des plots ou avivés. Une fois empilés, les sciages sont soit emballés avec un film plastique en attente de commercialisation, soit utilisés dans l'atelier CBST.
- Fabrication de frises à parquets : Les frises sont rabotées sur une raboteuse 4 faces, puis empilées automatiquement. Elles sont ensuite mises bout à bout, puis collées.
- Fabrication de panneaux de bois brut : Elle consiste à assembler et coller des frises. La colle aqueuse modifiée à base de polyvinylacétate est polymérisée à l'aide d'un courant électrique pendant 2 minutes. Une nouvelle colle solide devrait être mise en œuvre à partir du 2^{ème} semestre 2008. Outre la facilité d'utilisation et de nettoyage, la quantité de colle appliquée au m² devrait diminuer d'un tiers.

Les frises et les panneaux peuvent être dirigés vers une ponceuse.

- Fabrication de carrelots : La colle est appliquée sur une des faces des pièces de bois. Elles sont empilées. Le collage des pièces en font des carrelots. Une nouvelle presse à carrelots va être installée dans l'extension en cours au 1^{er} semestre 2008.

L'entreprise comprend 2 ensembles distincts de bâtiments. Le bâtiment principal (ancienne tuilerie) abrite l'ensemble du stockage du bois, les séchoirs, la chaufferie, le pré-séchage, une chaîne de triage et 3 machines de sciage. L'autre bâtiment abrite la fabrication de parquets et panneaux. L'entreprise est locataire.

Le parc de machines électriques pour le travail du bois se compose de dédoubleur, raboteuse, aboteuse, calibreuse, ponceuse, déligneuse, scie, presse.

L'usine est approvisionnée par diverses scieries, les ventes de bois entre la scierie JOSLET de Chasseneuil et CBST ne représentent qu'environ 5 %.

L'activité de fabrication de piquets, située dans un ancien bâtiment à droite de l'entrée du site, ne fait pas partie de l'entité juridique « CBST ». Elle doit être déménagée pour aller sur le site de Chasseneuil.

2 CLASSEMENT DANS LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSEES

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L 512-1 du Code de l'environnement, au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous.

Numéro nomenclature	Activité	Capacité	Classement
2410-1	Atelier où l'on travaille le bois, puissance installée pour alimenter les machines étant supérieure à 200 kW	P = 340 kW	A
1530-2	Dépôt de bois, volume supérieur à 1 000 m ³ , mais inférieur à 20 000 m ³	V = 7 500 m ³	D
2940-2-b	Application de colle par enduction, quantité susceptible d'être mise en œuvre supérieure à 10 kg/j, mais inférieure à 100 kg/j.	Q = 15 kg/j	DC
1434	Débit de liquide inflammable inférieur à 1 m ³ /h en débit équivalent	D = 0,78 m ³ /h	NC
2910	Installation de combustion au bois. Puissance thermique inférieure à 2 MW	P = 1,4 MW	NC
2920-2-b	Installation de compression d'air, puissance inférieure 50 kW	P = 33 kW	NC

A autorisation
D déclaration
DC déclaration avec contrôle
NC non classé

L'application de colle classée DC en rubrique n°2940 devrait être modifiée : il est prévu l'application de colle solide à partir du 2^{ème} semestre 2008.

Sur le plan au 1/625 de mai 2006 joint au dossier, figure un bâtiment repéré « P », côté nord-est, destiné à un projet de broyeur pour fabriquer des plaquettes de bois. Ce projet n'a pas à ce jour de date de réalisation.

NUISANCES - RISQUES

3 DESCRIPTION DE L'ENVIRONNEMENT

L'établissement occupe les bâtiments d'une ancienne tuilerie dans le hameau de Fontafie, en bordure de la voie ferrée Angoulême-Limoges. Le site a une surface de 5 ha 78 a 35 ca pour 12 850 m² de surface bâtie. Il est entouré de quelques habitations et commerces, surfaces agricoles et bosquets. Les anciens bâtiments, dont le plus important est utilisé pour le stockage du bois, sont en briques et toiture de tuiles rouges. Le nouveau bâtiment de fabrication de parquet et panneaux est en bardage métallique.

4 PREVENTION DES NUISANCES

4.1 - Pollution des eaux

L'eau utilisée sur le site provient du réseau public. La consommation est d'environ 1 000 m³/an pour la chaufferie, les sanitaires, le nettoyage des locaux. Les rejets des sanitaires se font dans des fosses étanches régulièrement vidangées.

L'eau récupérée en toiture sert à l'arrosage des bois en période sèche (prévention du développement des insectes, ce qui permet d'éviter d'avoir recours aux insecticides chimiques).

Le site est légèrement en pente vers l'ouest. Les eaux pluviales ruisselant sur le site aboutissent le long de la RD 86 et la voie ferrée. Les eaux pluviales de toiture sont récupérées dans un bassin de 700 m³ attenant à l'atelier de fabrication et dans une fosse en béton enterrée d'une capacité de 300 m³ sous le grand bâtiment. 3 nouveaux bassins d'un volume total d'environ 750 m³ ont été installés au nord du site fin 2007. L'eau est utilisée pour l'arrosage des bois sciés en période d'été et peut l'être aussi en cas d'incendie.

La cuve de 1 500 l de fuel pour le ravitaillement des chariots élévateurs est dans une rétention métallique.

4.2 - Pollution atmosphérique

Les poussières émises au rabotage et au ponçage sont aspirées et dirigées vers 2 filtres. Les poussières tombent ensuite dans une benne étanche pour limiter les envois.

La chaudière à bois (non classée) consomme les écorces de la scierie JOSLET de Chasseneuil. Le foyer est adapté au type de combustible : la grille mobile permet de brûler du bois à 60 % d'humidité.

4.3 - Déchets

Les sciures récupérées dans les bennes étanches, à raison de 7 500 m³/an, sont collectées et éliminées en vue de la combustion en chaudière. Les chutes de bois sont brûlées dans la chaudière à bois. Les ordures ménagères sont collectées par la commune. Les bidons de colle vides sont repris par le fournisseur.

4.4 - Bruit et vibrations, transport

Les machines sont modernes et les opérations ont lieu à l'intérieur des bâtiments. Le bruit émis est faible à l'extérieur. Les principales sources sonores dans l'environnement sont l'aspiration d'air et les séchoirs.

Les mesures de bruit en plusieurs points autour du site sont comprises donnent des résultats compris entre 46 et 55 dBA. Elles sont fortement influencées par le trafic routier sur la RN 141. Le bruit émis par l'usine n'est pas émergent par rapport au bruit ambiant.

Un nouveau dispositif d'aspiration des copeaux, moins bruyant, a été mis en place en 2007. Il supprime le cyclone générateur de bruit.

L'usine fonctionne en 3 équipes du lundi au vendredi de 6 h à 18 h.

Le trafic de poids lourds (livraison de bois, d'écorces pour la chaudière, de produits finis, de sciures, représente en moyenne 6,6 rotations par jour. L'entrée de l'usine est à environ 450 m de la RN 141.

4.5 - Prévention des risques

Dans les ateliers de travail du bois, le principal risque est l'incendie, dans les ateliers et les stockages de bois. Une explosion de poussières peut également avoir lieu à l'intérieur des filtres. Ceux-ci sont toutefois équipés d'évents et avec du matériel ATEX.

Les sciages empilés bois sur bois (piles mortes) avec des sections importantes (supérieures à 200 mm) présentent une inflammabilité très faible. Les sciages empilés sur liteaux ont une inflammabilité moyenne. Les bois secs

de taille moyenne dans l'atelier de transformation ont une inflammabilité forte et les copeaux et poussières, une inflammabilité très forte.

Un calcul de flux thermique a été déterminé pour un scénario de feu sur un stockage de sciages empilés sur liteaux de 720 m³ au niveau de l'îlot central du grand bâtiment de stockage. La distance maximale du flux thermique à 3 kW/m² (seuil des effets irréversibles délimitant la zone des dangers significatifs pour la vie humaine) atteint une distance de 14 m, avec des hypothèses majorantes sur la répartition des bois stockés. Cette distance reste à l'intérieur du site.

Un gardien habite à l'entrée du site et assure la surveillance.

Pour lutter contre l'incendie, le site est équipé d'extincteurs répartis sur le site et dispose de 4 RIA. 3 réserves d'eau sont aussi accessibles aux pompiers.

Le délai d'intervention des pompiers de Roumazières, Saint-Claud et Chasseneuil à inférieur à 20 mn.

INSTRUCTION ADMINISTRATIVE DU DOSSIER

5.1 - Enquête publique

L'enquête publique prévue à l'article L512-2 du Titre 1^{er} du livre V du Code de l'environnement s'est déroulée du 11 septembre au 11 octobre 2007. Une observation a été faite sur le registre d'enquête publique. Une personne a signalé que depuis 2002, il y avait un bruit de soufflerie et des poussières, mais que depuis quelques mois, la situation s'était améliorée. Cette personne craignait que la nouvelle construction (extension de l'atelier de fabrication) entraîne du bruit. Elle mentionnait également la plantation d'une haie le long de la voie ferrée.

Le Commissaire Enquêteur, dans sa conclusion, a émis un avis favorable.

5.2 - Avis des municipalités

Genouillac – Délibération du 26 octobre 2007 – Avis favorable.

Nieuil- Délibération du 1er 2007 – Avis favorable.

5.3 - Consultation des administrations

La Direction départementale de l'équipement, le 19 novembre 2007, a émis un avis favorable en rappelant que les communes de Genouillac et Nieuil n'étaient pas couvertes par un document d'urbanisme, et que le terrain longeait la voie ferrée (servitude T1).

- *Les dispositions relatives à la servitude T1 liée à la présence de la voie ferrée doivent être respectées. Cette servitude T1 est rappelée dans les dispositions du projet d'arrêté.*

La Direction départementale de l'agriculture et de le forêt, le 7 novembre 2007, a demandé des précisions sur les surfaces imperméabilisées et sur la récupération des eaux pluviales (qualité, convention d'utilisation de réseaux existants, ...).

- *Les bâtiments sont regroupés au nord ouest du site et l'écoulement des eaux se fait vers ce côté, au niveau du fossé longeant la voie ferrée. La surface de bâtiment est de 12 850 m². En ce qui concerne les eaux pluviales, de gros travaux viennent d'être effectués pour récupérer les eaux de pluie des toitures dans 3 bassins de 250 m³, situés en limite nord ouest du site.*

La Direction régionale de l'environnement, le 5 novembre 2007, a émis un avis favorable sous réserve de la mise en place des mesures d'insertion paysagère : celles-ci ne se limitent pas seulement le long de la voie ferrée. D'autres plantations pourraient être effectuées le long des clôtures et des arbres de haut jet sur les parkings. La DIREN a également fait une remarque sur le traitement des eaux pluviales (nécessité d'un déshuileur) et sur le trafic routier qui ne lui semble pas négligeable : l'utilisation de la voie ferrée a-t-il été envisagé ?

- *Des plantations sont prévues le long de la voie ferrée. Un merlon de terre d'une hauteur d'environ 2 m a été dressé du côté Est. Il y est prévu de planter des arbres et arbustes. Ces dispositions sont reprises dans le projet d'arrêté. En ce qui concerne l'éventualité de l'utilisation de la voie ferrée, cette question se situe plus au niveau de la politique générale des transports en France. Alors que la SNCF supprime actuellement le fret par wagons isolé, que le transport ferroviaire est supprimé depuis plus de 3 ans sur la carrière d'Exideuil*

embranchée sur la même ligne, il semble dans le contexte actuel peu vraisemblable que le transport par voie ferrée revienne auprès d'établissements de la taille de CBST. Ce site, à l'époque de l'ancienne tuilerie, fut pourtant, comme la plupart d'autres établissements, relié au réseau ferré.

Le Service départemental d'incendie et de secours, le 23 novembre 2007, a émis un avis favorable en rappelant les conditions d'accès, les moyens de lutte contre l'incendie, les consignes à afficher en cas de sinistre, les règles applicables suivant le code du travail.

L'Institut national de l'origine et de la qualité, le 19 novembre 2007, n'a émis aucune objection.

Le Service départemental de l'architecture et du patrimoine, le 8 novembre 2007, n'a pas fait d'observation.

Le Service régional de l'architecture, le 12 octobre 2007, a indiqué que si dans un délai de 2 mois à compter du 10 octobre 2007 le préfet de région n'édicte pas de prescription archéologique, le projet ne donnerait pas lieu à prescription archéologique. Il n'y a pas eu de demande de sa part.

Le Conseil général de la Charente, le 29 novembre 2007, n'a pas fait de remarque particulière.

Les avis des services et municipalité non émis dans le délai réglementaire prévu, il peut être passé outre.

AVIS DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Cette entreprise s'est installée il y a 17 ans sur le site d'une ancienne tuilerie et dispose d'un espace relativement important pour son développement. Un atelier de fabrication de parquet a été installé en 2004 et son extension est en cours au 1^{er} semestre 2008. Les équipements sont modernes et les nuisances (bruit, poussières) sont faibles.

L'exploitant a mis en place des récupérateurs d'eau de toiture (3 bassins de 250 m³), ce qui permet de remplir des réserves d'eau pour l'arrosage de bois en période d'été (prévention de la lutte contre les insectes) et être utilisé en cas d'incendie.

En matière de prévention des risques, l'étude de dangers a mis en évidence que les flux thermiques générés en cas d'incendie restaient dans les limites du site, et notamment, n'atteignaient pas la ligne SNCF Angoulême – Limoges.

CONCLUSION

L'inspection des installations classées propose aux membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques d'émettre un avis favorable à la demande d'autorisation déposée par la société CBST sous réserve du respect des dispositions reprises dans le projet d'arrêté joint au présent rapport.